

Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »

Procès-verbal de la réunion des 8 et 9 février 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du mai 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Jeudi 8 février 2018

Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :

- Membres du Comité d'experts spécialisé
Catherine Benneteau-Pelissero (uniquement le matin), Olivier Bruyère, Blandine de Lauzon-Guillain, Emmanuelle Kesse-Guyot, Jean-François Huneau, François Mariotti (Président), Catherine Michel, Luc Tappy.
En audioconférence : Béatrice Morio-Liondore, Jara Perez-Jimenez, Corinne Malpuech Brugère (uniquement le matin) et Anne-Sophie Rousseau.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Catherine Atlan, Marie-Christine Boutron-Ruault, Jean-Louis Bresson, Anne Galinier, Sergio Polakof, Jean-Marie Renaudin et Stéphane Walrand.

Vendredi 9 février 2018

Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :

- Membres du Comité d'experts spécialisé
Catherine Benneteau-Pelissero, Marie-Christine Boutron-Ruault, Blandine de Lauzon-Guillain, Emmanuelle Kesse-Guyot, Jean-François Huneau (uniquement le matin), François Mariotti (Président), Catherine Michel, Luc Tappy (uniquement le matin).
En audioconférence : Béatrice Morio-Liondore (uniquement l'après-midi), Jara Perez-Jimenez, Corinne Malpuech Brugère (uniquement le matin), Anne-Sophie Rousseau (uniquement l'après-midi) et Stéphane Walrand (uniquement l'après-midi).
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Catherine Atlan, Jean-Louis Bresson, Olivier Bruyère, Anne Galinier, Sergio Polakof et Jean-Marie Renaudin.

Présidence

François Mariotti assure la présidence de la séance pour les deux journées de réunion.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. **2014-SA-0210** : Demande d'évaluation des justificatifs d'emploi de solutions nutritives lactées orales de composition nutritionnelle incomplète, hyperprotéinée et hypercalorique déclinée en 5 saveurs.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés à ce jour dans les DPI et les dossiers ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions, n'a pas fait apparaître des liens d'intérêts induisant un risque élevé de conflit d'intérêt.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les saisines à l'ordre du jour de ce PV.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES de la saisine suivante

1. **2014-SA-0210** : Demande d'évaluation des justificatifs d'emploi de solutions nutritives lactées orales de composition nutritionnelle incomplète, hyperprotéinée et hypercalorique déclinée en 5 saveurs.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec dix experts sur dix-neuf experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Les rapports d'expertise de la saisine 2014-SA-0210 ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion des membres du CES lors de la réunion du CES du vendredi 12 janvier 2018. La proposition de synthèse et de conclusions reprend les conclusions émises par le CES lors de cette séance.

Le document « projet de synthèse et conclusions » a été transmis à l'ensemble des experts du CES et fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de la conclusion de chaque partie, pour validation.

Le CES estime que le pétitionnaire doit fournir les arguments scientifiques qui permettraient d'évaluer le bien-fondé de la composition du produit, ainsi que des doses recommandées en fonction des populations cibles de ce produit, qui doivent être clairement spécifiées. Le pétitionnaire doit aussi préciser dans quelle mesure la composition du produit pourrait convenir à des patients dénutris atteints de pathologies chroniques nécessitant des apports adaptés.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2014-SA-0210.